

**Objectif Spécifique n° 2.c.1  
DEVELOPPER L'UTILISATION DE NOUVEAUX SERVICES NUMERIQUES  
(EXPERIMENTATIONS) DANS L'E-ADMINISTRATION, L'E-EDUCATION,  
L'E-SANTE ET LES TIERS LIEUX D'INNOVATION NUMERIQUE**

**ACTION 15 –  
E-ADMINISTRATION**

Date de Dernière  
approbation  
10/06/2021

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Améliorer la capacité de décision des élus, en particulier à travers les outils géomatiques
- Expérimenter l'ouverture de données publiques (open data) pour susciter de nouveaux services pour les habitants
- Favoriser les mutualisations d'outils numériques entre les acteurs publics et privés afin de mieux servir la population ou les entreprises

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Démarches fédérées de gestion de la donnée publique (open data, géomatique...)
- Expérimentations pour la mise à disposition de données publiques
- Mutualisations d'outils numériques entre les acteurs publics et privés à l'échelle régionale

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Projets relevant d'une adaptation / évolution réglementaire

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités ou leurs groupements
- GIP
- Entreprises (PME/PMI)
- Associations

Où ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Degré de mutualisation inter-collectivités
- Degré d'innovation
- Diffusion régionale des résultats prévus
- Implication des entreprises du numérique
- Nombre et diversité des acteurs publics associés
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 20 000 euros  
 Maximum de l'aide FEDER : 500 000 euros  
 Autofinancement minimum : 10%

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**



- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**

- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)



Performance

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO04 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

Pièces justificatives à fournir :

SO04 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service



Autres fonds

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet  
Maria MARQUES  
Tel. 02 38 70 31 36  
Mail : [maria.marques@centrevalde Loire.fr](mailto:maria.marques@centrevalde Loire.fr)

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : GIP RECIA + service TIC (DTNC Conseil régional) + mission TIC SGAR

**Organismes à consulter pour information :**

---

#### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

##### Domaines d'intervention

078 Services et applications d'administration en ligne (e-administration)

##### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

##### Territoire

007 Sans objet

##### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

